

CHARTRE DE PROTECTION DES JEUNES

DES SCOUTS ET GUIDES PLURALISTES

VERSION MARS 2026



SCOUTS ET GUIDES PLURALISTES DE BELGIQUE ASBL

38-39 Avenue de la Porte de Hal, 1060 Bruxelles
02/539.23.19 - info@sgp.be - www.scoutspluralistes.be
RPM Bruxelles - N° d'entreprise : 0409558645

Table des matières

Préambule.....	1
Première partie : champ d'application et définitions.....	2
Article 1 : champ d'application et personnes concerné·e·s	2
Article 2 : définitions	2
Deuxième partie : obligations des encadrant·es.....	3
Article 3 : non-discrimination	3
Article 4 : lutte contre les violences	3
Troisième partie : droits des jeunes	4
Article 5 : droits des jeunes	4
Quatrième partie : obligations des Scouts et Guides Pluraliste de Belgique	5
Article 6 : soutien et assistance	5
Article 7 : formation.....	5
Article 8 : pédagogie.....	6
Article 9 : protocole.....	6

Charte de Protection des Jeunes **« Scouts et Guides Pluralistes de Belgique »**

Coordonnés au 05 mars 2026

Préambule

La Charte de Protection des jeunes des Scouts et Guides Pluralistes de Belgique s'adresse à tous les membres du Mouvement, en particulier aux jeunes et aux animateur·rices, afin de concourir à l'intérêt supérieur de l'enfant à tout moment et en tout lieu.

Elle vise à garantir des droits égaux pour tou·tes, affirmant que chaque jeune doit être traité·e avec dignité et respect, en tant qu'individu unique et précieux.

En tant que Mouvement scout et guide, les Scouts et Guides Pluralistes de Belgique poursuivent la finalité du Scoutisme telle que définie par l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout en accompagnant chacun·e de nos membres dans son développement physique, intellectuel, social, affectif, spirituel et moral.

Cette charte s'inscrit dans un idéal pluraliste, où « *vivre les différences* » est au cœur du projet éducatif des Scouts et Guides Pluralistes de Belgique. Elle sert de boussole pour guider les actions et interactions, en veillant à ce que les relations entre jeunes, ainsi qu'entre adultes et jeunes, soient empreintes de respect mutuel.

Les Scouts et Guides Pluralistes de Belgique souhaitent donner aux jeunes les moyens de se protéger elles·eux-mêmes et leurs pairs, et de connaître leurs droits. Ainsi, chaque jeune est impliqué·e dans les décisions qui le·la concernent.

Inspiré de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, l'objectif de cette charte est de rendre les droits des jeunes réels et tangibles afin d'assurer leur protection et leur bien-être. Elle est mise en place pour garantir que, en tout temps et toutes circonstances, l'intérêt supérieur de l'enfant soit préservé.

Première partie : champ d'application et définitions

Article 1 : champ d'application et personnes concerné·es

Cette charte s'adresse de manière indifférenciée à tou·tes les jeunes du Mouvement ainsi qu'aux personnes qui les encadrent.

Aussi longtemps que la relation éducative existe, cette charte s'applique à tout moment et en tout lieu, que ce soit pendant les activités, les temps de transition, les camps, les sorties et toute autre interaction.

Article 2 : définitions

Relation éducative : Une relation éducative fait référence aux interactions et aux liens qui se développent entre encadrant·es et jeunes, entre jeunes et entre encadrant·es.

Jeune : Toute personne bénéficiant de la relation éducative au sein d'une section des Scouts et Guides Pluralistes ou dans le cadre des activités des Scouts et Guides Pluralistes.

Encadrant·e : Toute personne prodiguant la relation éducative dans le cadre des activités des Scouts et Guides Pluralistes.

Deuxième partie : obligations des encadrant-es

Article 3 : non-discrimination

L'encadrant-e s'engage à lutter contre les discriminations basées sur :

- Les caractéristiques physiques et/ou génétiques
- Le handicap
- L'identité de genre
- L'origine ethnique
- La santé
- La situation socio-économique
- La spiritualité.

Article 4 : lutte contre les violences

L'encadrant-e s'engage à lutter contre les violences suivantes :

- L'exploitation économique/financière
- La maltraitance structurelle
- La négligence
- Les violences physiques, verbales, psychologiques
- Les violences sexuelles et sexistes (VSS).

Troisième partie : droits des jeunes

Article 5 : droits des jeunes

Chaque jeune dispose de droits propres, conformément à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. Chaque encadrant·e s'engage à tout mettre en oeuvre pour garantir les droits des jeunes suivants :

- Le droit à des activités variées et adaptées
- Le droit à une alimentation adaptée, saine, variée et équilibrée
- Le droit d'avoir un nom et une identité propre
- Le droit de développer son esprit critique et de trouver sa place dans une société démocratique
- Le droit à l'écoute
- Le droit à l'hygiène
- Le droit à l'intimité
- Le droit à la liberté d'expression
- Le droit au maintien du contact avec les personnes en charge de l'enfant
- Le droit à la protection de la vie privée
- Le droit à des relations éducatives sécurisantes, bienveillantes et inspirantes
- Le droit au respect du rythme et du sommeil
- Le droit aux soins médicaux adéquats.

Quatrième partie : obligations des Scouts et Guides Pluraliste de Belgique

Article 6 : soutien et assistance

Les Scouts et Guides Pluralistes de Belgique s'engagent à soutenir les jeunes dans la jouissance de leurs droits et à aider les encadrant·es au maintien d'une relation éducative conforme à la présente charte.

Article 7 : formation

Les Scouts et Guides Pluralistes de Belgique organisent des formations à destination des encadrant·es afin de garantir une relation éducative conforme à la présente charte.

La fédération des Scouts et Guides Pluralistes de Belgique incite les encadrant·es à suivre ces formations.

Article 8 : pédagogie

Les Scouts et Guides Pluralistes de Belgique proposent aux encadrant·es et aux jeunes des documents pédagogiques afin de mieux comprendre les éléments de la présente charte et de les accompagner dans l'application et la transmission de ces éléments. Il s'agit entre autres d'une charte pédagogique à destination des encadrant·es et d'une charte pédagogique à destination des jeunes.

Article 9 : protocole

En cas de non-respect de la charte par un·e encadrant·e ou un·e jeune, des sanctions peuvent être mises en place, conformément à l'article 5.4 du Règlement fédéral des Scouts et Guides Pluralistes.